

PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Plénière

Mardi 17 janvier 2023

Président :

M. Michel NAGEOTTE

Présents :

MM. Stéphane BEGEL - Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER - Gérard GEORGES - Michel MALIVERNAY - Thierry NAPPEY

Excusé :

M. Nicolas VUILLEMIN

Assistent :

Mme Manon VIF – MM. Guillaume COLIN et Nicolas MUNNIER

RAPPEL

PLANNING JOURNEE

En cours de saison, toute modification de jour et/ou d'horaire devra être sollicitée via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord du club adverse, par le biais du module prévu dans [Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre](#).

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais. Cela concernant également les réponses tardives des clubs qui ont été notifiés avant le Lundi sur Footclubs.

REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Régionale Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer.

1. Procédure N°1 : jusqu'au vendredi 16 heures
2. Procédure N°2 : le vendredi après 16 heures
3. Procédure N°3 : pour les rencontres programmées en semaine doit se fier aux procédures 1&2.

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match.

1. Annulation de lever de rideau
2. Annulation générale

Cas particulier

a. Cas particulier des matches en retard sur les installations du club

Si une rencontre de championnat de Ligue, jeunes ou seniors, de la phase "aller" est reportée avant le vendredi 16 heures pour cause de terrain impraticable, la Ligue pourra procéder à son inversion, si le club visiteur a la possibilité de jouer chez lui.

Le match sera alors programmé par la Ligue à l'horaire prévu en début de saison par le nouveau club recevant pour ses matches à domicile,

Dans ce cas, le match retour sera inversé (sauf incidence sur les deux dernières journées de championnat).

b. Cas des deux dernières journées d'un championnat

- Lors des deux derniers matches du championnat, le club dont le terrain sera déclaré impraticable pour une quelconque raison, devra utiliser un terrain de repli ou à défaut se déplacer chez l'adversaire. Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 16 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.

- Dans le cas où cette obligation ne serait pas respectée, le club pourra avoir match perdu.

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – DEMANDES DES CLUBS

Match n° 24591706 : N3 groupe E : MONTCEAU – JURA DOLOIS FOOTBALL du 22 janvier 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour avancer la rencontre le samedi 21 janvier 2023 à 14h30 au stade des Alouettes 1 à Montceau-les-Mines.

Match n° 24591702 : N3 groupe E : ST APOLLINAIRE – PONTARLIER du 22 janvier 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour avancer la rencontre le samedi 21 janvier 2023 à 14h30 au complexe sportif de Louzole 2 (synthétique) à St Apollinaire.

Match n° 25489894 : Coupe Bourgogne Franche Comté : CHAMPAGNOLE – JURA DOLOIS FOOTBALL du 19 février 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour avancer la rencontre le samedi 18 février 2023 à 18h00 au complexe sportif des Louaitaux 1 à Champagnole.

Match n° 24650899 : R1 Herbelin groupe B : CHAMPAGNOLE – LA CHAPELLE DE GUINCHAY du 12 février 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour avancer la rencontre le samedi 11 février 2023 à 18h00 au complexe sportif des Louaitaux 1 à Champagnole.

Match n° 24650900 : R1 Herbelin groupe B : BRESSE JURA FOOT – CHALON du 26 février 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour avancer la rencontre le samedi 25 février 2023 à 19h00 au stade Jean Perrodin 1 à Bletterans.

Match n° 24650905 : R1 Herbelin groupe B : LA CHAPELLE DE GUINCHAY – LEVIER du 26 février 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour avancer la rencontre le samedi 25 février 2023 à 19h00 au stade municipal 1 à La Chapelle de Guinchay.

Match n° 24651072 : R1 Herbelin groupe C : AUDINCOURT – LURE JS du 12 février 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour avancer la rencontre le samedi 11 février 2023 à 18h00 au stade des Cantons 1 à Audincourt.

Match n° 24677556 : R2 groupe B : MONTCHANIN ODRA – SANVIGNES LES MINES du 12 février 2023

La commission prend connaissance de la demande des clubs pour inverser la rencontre en raison de la réservation du stade Lucien Parriat n° 1 de Montchanin pour le rugby.

Elle ne peut pas répondre favorablement à cette demande car le club de Montchanin recevrait lors des trois dernières journées de championnat.

Elle décide de reporter la rencontre au Dimanche 12 mars 2023 à 14h30 au stade Lucien Parriat 1 à Montchanin.

Match n° 24889297 : R3 groupe B : ST BONNET LA GUICHE – DUN SORNIN CHAUFFAILLES du 19 février 2023

La commission prend connaissance et valide la demande du club de St Bonnet la Guiche pour reporter la rencontre au dimanche 12 mars 2023 au stade de la Bruyère à la Guiche.

1.2 – REPORT DE MATCH

La commission décide de reporter le match de championnat suivant au **dimanche 29 janvier 2023**
National 3 groupe E :

- 24591700 : IS/SELONGEY – GRANDVILLARS

1.3 – CHAMPIONNAT

National 3

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Fédérale du Statut des Educateurs du 8 décembre 2023.

La commission retire 6 points au club de QUETIGNY AS.

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Supérieure d'Appel du 1^{er} décembre 2023.

La commission retire 3 points au club de l'IS/SELONGEY.

Régional 1 Herbelin

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Régional d'Appel du 5 janvier 2023.

La commission retire 3 points au club de VESOUL FC.

Match n° 24655711 – Régional 3 – MELISEY ST BARTHELEMY / RC SAONOIS

La commission prend connaissance de la décision de la SROC concernant la réserve déposée par Melisey St Barthelemy lors de la rencontre de la 10^{ème} journée de championnat R3 groupe F.

La commission donne match perdu par pénalité au club du RC SAONOIS (-1pt ; 0 but) pour en reporter le gain au club de MELISEY ST BARTHELEMY (3 pts ; 0 but).

1.4 – CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mises en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 36 Ter – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	- Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1F, R2F) - Championnats Football Diversifié (Futsal R1)
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

ARTICLE 36 Quarter – CRITERES DE CLASSEMENT

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 13 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 163 à 187	De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
	Et ainsi de suite...				
	Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

RETRAIT DE POINTS

Il est précisé que pour les groupes intermédiaires (impairs), pour la base de retrait de points, il conviendra de recourir à un calcul basé sur le principe de proportionnalité,

CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,

Un avertissement y compris 3 ^{ème} avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite...	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple – 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)
Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire	De Cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif MDS à l'appréciation de la Commission compétente

3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

Tableau récapitulatif au 17 janvier 2023

		Retrait de point(s) appliqué au classement au 17 janvier 2023 - Voir Annexe 1 (sous réserve des procédures en cours) (avec rappel des points au classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)						
Division	Clubs	17/1	février	mars	avril	mai	juin	TOTAL
R1 Herbelin	La Charité US	1 (117)						1
R3	Delle SR	1 (122)						1
R1 Futsal	Baume les Dames	1 (61)						1
R1 Futsal	Galactik Héricourt	4 (138)						4

La commission retire donc un point au classement du championnat de R1 Herbelin groupe A à La Charité, un point au classement du championnat de R3 groupe F à Delle SR, 1 point au classement du championnat R1 Futsal à Baumes les Dames et 4 points au classement du championnat R1 Futsal à Galactik Héricourt.

JEUNES

2.1 – COUPE U18 CREDIT AGRICOLE

La commission valide les demandes des clubs pour programmer les rencontres suivantes :

Dimanche 29 janvier 2023 à 14h00 :

- 25423494 : JS CRECHOISE (U17) – JURA LACS (U17) à 14h00

Mercredi 1^{er} février 2023 à 17h30 :

- 25423498 : PONTARLIER (U17) – PONTARLIER (U18) à 17h30

Samedi 4 février 2023 :

- 25423497 : GJ LA SAVOUREUSE (U17) – BELFORT ASM (U18) à 13h30
- 25423500 : GJ RUDIPONTAIN (U17) – SOCHAUX US (U17) à 14h30
- 25423487 : SNID (U17) – GUEUGNON FC (U18) à 15h00
- 25423488 : STADE AUXERRE (U17) – AUXERRE AJ (U18) à 18h00
- 25423486 : AFGP 58 (U17) – DIJON FCO (U18) à 14h30

La commission procédera au tirage au sort le mardi 7 février des rencontres des 1/8^{ème} de finale de la Coupe Bourgogne-Franche-Comté programmées les 18 et 19 février 2023.

2.2 – INTERSECTEURS U13

La commission constitue les 5 groupes de 6 équipes :

Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D	Groupe E
COSNE UCS SNID GJ AFGP 58 PARON AJ AUXERRE JEUNESSE SENS	AVALLON ASPTT DIJON IS/SELONGEY MONTCEAU GUEUGNON FONTAINE LES DIJON	ST APOLLINAIRE GJ FC MACON SB CHALON FC DFCO CRECHES JS BRESSE JURA	JURA DOLOIS JURA SUD RACING BESANCON VALDAHON VERCEL BESANCON FOOT ST VIT	FC SOCHAUX GJ SUD HAUTE SAONE ASM BELFORT VESOUL GRANDVILLARS EXINCOURT TAILLECOURT

2.2 – INTERSECTEURS U15

La commission constitue les 3 groupes de 6 équipes :

Groupe A	Groupe B	Groupe C
SNID STADE AUXERRE SENS FC CHEVIGNY ST SAUVEUR ST APOLLINAIRE MARSANNAY	GJ FC MACON SB ST MARCEL MACON FC JURA SUD RC LONS PONTARLIER CA	ENT. HAUTE LIZAIN/HERICOURT FRANCHEVELLE AUDINCOURT BART ES EXINCOURT TAILLECOURT GJ RUDIPONTAIN

2.4 – INTERSECTEURS U18

La commission constitue les 3 groupes de 6 équipes :

Groupe A	Groupe B	Groupe C
AFGP 58 APPOIGNY AUXERRE SC MONTCEAU FC FONTAINE LES DIJON ST APOLLINAIRE	ENT. ASFO/QUETIGNY BUXY PARAY USC CHATENOY JURA SUD DOUBS CENTRE FOOT	GJ SUD HAUTE SAONE NOIDANS VESOUL ENT. CHAT JOUX/LAC REM./MAS. HT DOUBS GJ HAUT DOUBS HORLOGER GJ BIE DU DOUBS ES EXINCOURT TAILLECOURT

2.5 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

La commission fixe les horaires suivants pour la phase printemps :

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R	Dimanche 14H30	Dimanche 15h00
U18 IS		Dimanche 13h00
U17R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R	Samedi 14h30	Samedi 15h00
U15 IS		Samedi 15h00
U14R	Samedi 14h30	Samedi 15h00
U13 IS		Samedi 15h00

La commission décide pour la saison 2022/2023 de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'heure de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisants pour les clubs figurant dans le groupe :

<i>Clubs</i>	<i>U18R1</i>	<i>U18 IS</i>	<i>U17R1</i>	<i>U16R1</i>	<i>U16R2</i>	<i>U15R1</i>	<i>U15 IS</i>	<i>U14R1</i>	<i>U13 IS</i>
AJ AUXERRE	Dimanche 11h			Dimanche 11h					
GJ/GSF FC MACON BS	Dimanche 15h		Dimanche 12h30 (sur l'année)						
AS BEAUNE			Samedi 17h						
VESOUL FC			Dimanche 15h	Samedi 16h (sur l'année)					
JURA DOLOIS FOOTBALL				Dimanche 12h30 (sur l'année)					
PONTARLIER CA			Été 12h30 Hiver 12h00	Été 12h30 Hiver 12h00					
GJ PAYS RUDIPONTAIN	Dimanche à 13h		Dimanche à 13h						
IS SELONGEY			Samedi 16h						
FONTAINE LES DIJON			Dimanche 10h30						
JURA LACS FOOT			Samedi 15h						
STADE AUXERRE			Samedi 16h						
GJ AFGP 58			Samedi 15h						

2 – FEMININES

SENIORS

2.1 – REGIONALE 2 FEMININE

Mail du club : SR DELLE

La commission prend connaissance de la demande du club du SR DELLE pour le championnat de R2F – Phase Printemps pour jouer ces matchs à Domicile à 20h00 le samedi soir sur le Stade des Fromentaux 90100 Delle.

La commission valide cette demande.

3- FUTSAL

3.1 – DEMANDE DES CLUBS

Mail du club : HERISPORT

La commission prend connaissance de la requête du club d'HERISPORT Futsal qui dans le cadre de la Coupe Bourgogne-Franche-Comté de Futsal demande une inversion des matchs :

- Journée 2 : Futsal Dijon Métropole 3 – HERISPORT Futsal
- Journée 3 : HERISPORT Futsal – Besancon Académie Futsal

La commission informe le club d'HERISPORT que pour toutes modifications sur le match il lui faut l'accord du club adverse. La demande est à effectuer via Footclub dans les délais réglementaires de l'épreuve.

3.2 – REGIONAL 1

Match n° 24776247 : Régional 1 Futsal Poule A : MIGENNES ASUC – BESANCON ACADEMIE du 27 octobre 2022

La commission prend connaissance du relevé de décision de la CR DISCIPLINE & TRAVAUX D'INTERET SPORTIF (relevé du 12/01/2023) concernant les faits survenus sur la rencontre de la Journée 4 de ce championnat.

Elle homologue le résultat avec la perte du match par pénalité au club MIGENNES ASUC en lui retirant le bénéfice de ses buts (5-0, - 1pt).

Elle acte la décision de la CR DISCIPLINE & TRAVAUX D'INTERET SPORTIF concernant le club de MIGENNES ASUC de mettre l'ensemble de ses matchs à domicile à huis-clos.

3.3 – U15 R

Journée 1 : U15 R FUTSAL Groupe A : GJ AFGP 58 - MONTCEAU FC – GUEUGNON FC

Forfait déclaré de l'équipe de MONTCEAU FC.

La commission donne les deux matchs perdus par forfait à l'équipe de MONTCEAU FC (3-0). Retire 1 point à l'équipe de MONTCEAU FC et attribue le gain des matchs aux clubs de GJ AFGP 58 et GUEUGNON FC.

Amende : 60 Euros pour forfait déclaré

Journée 1 : U15 R FUTSAL Groupe C : CHALON FC – LOUHANS CUISEAUX – JURA DOLOIS

Forfait déclaré de l'équipe de LOUHANS CUISEAUX.

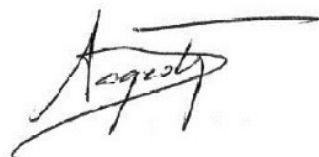
La commission donne les deux matchs perdus par forfait à l'équipe de LOUHANS CUISEAUX (3-0). Retire 1 point à l'équipe de LOUHANS CUISEAUX et attribue le gain des matchs aux clubs de CHALON FC et JURA DOLOIS.

Amende : 60 Euros pour forfait déclaré

La Commission prend connaissance et homologue les résultats des 6 groupes. Elle prend connaissance **des qualifiés pour la Finale Régionale U15 R FUTSAL qui se déroule le 21 janvier 2023 au Gymnase Marion à DIJON.**

- Groupe A : GUEUGNON FC
- Groupe B : DIJON USC
- Groupe C : JURA DOLOIS FOOTBALL
- Groupe D : DIJON FCO
- Groupe E : PONTARLIER CA
- Groupe F : VESOUL FC

Le Président Commission Régionale Sportive

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nageotte', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football